

1. DEFINITIONS

ACHETEUR : Toute personne qui achète une PRESTATION HOSPITALITES.

ASSE : SASP AS SAINT ETIENNE, société anonyme sportive professionnelle à directoire au capital de 3.108.724,92 €, dont le siège social est situé 14 rue Paul et Pierre Guichard, 42000 SAINT ETIENNE, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT ETIENNE sous le numéro 408 630 069. L'ASSE étant également désigné « VENDEUR ».

DETENTEUR : Toute personne physique bénéficiant d'un TITRE D'ACCES.

PRESTATION HOSPITALITES : Formule incluant un/des TITRE D'ACCÈS assortis de prestations d'hospitalités dans les espaces dédiés du STADE.

STADE : Stade Geoffroy Guichard situé au 14 rue Paul et Pierre Guichard, 42000 Saint-Etienne, ou toute autre enceinte mise à disposition de l'ASSE dans laquelle se déroulent les matchs dits à domicile de l'équipe masculine professionnelle.

TITRE D'ACCES : Titre qui donne accès aux matches disputés par l'équipe masculine professionnelle de l'ASSE au STADE dans le cadre des différentes compétitions organisées par la Ligue de Football Professionnel (LFP), la Fédération Française de Football (FFF) ou l'Union Européenne des Associations de Football (UEFA) au cours de la saison sportive.

2. ACCEPTATION

Les présentes CONDITIONS GENERALES DE VENTE HOSPITALITES (ci-après « CGV ») et, le cas échéant, les conditions particulières propres à certains espaces régissent la vente de PRESTATIONS HOSPITALITES par l'ASSE à l'ACHETEUR. L'ASSE se réserve le droit de modifier les présentes à tout moment et sans préavis. Les CGV applicables sont celles disponibles sur le site <https://clubdesetoiles.asse.fr/experiences-vip/> et le bon de commande à la date d'achat.

L'achat d'une PRESTATION HOSPITALITES vaut acceptation intégrale et sans réserve pour l'ACHETEUR de se soumettre aux présentes CGV ainsi qu'au Règlement Intérieur du STADE. L'ACHETEUR se porte garant du respect des CGV et du Règlement Intérieur par le DETENTEUR du TITRE d'ACCES délivré.

3. OFFRE

3.1 Restrictions : Aucune PRESTATION HOSPITALITES ne sera délivrée à toute personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade, s'étant rendue auteur des faits énoncés aux articles 5 et 7 ci-après, ou étant en situation d'impayés. Il en sera de même pour toute personne faisant l'objet d'une interdiction commerciale de stade consécutivement à une violation des dispositions des présentes CGV et/ou des dispositions du Règlement Intérieur du Stade.

3.2 Stade : L'ASSE décide des espaces hospitalités dont les places peuvent faire l'objet de vente et du nombre de billets disponibles au sein de chaque tribune et espace. L'espace et le numéro de bloc/rang/place indiqués sur le TITRE D'ACCES sont celui du Stade Geoffroy Guichard et doivent être respectés impérativement.

Cependant, l'ASSE se réserve le droit de disputer des matchs dans tout autre stade. Dans cette hypothèse, le DETENTEUR se verra attribuer par l'ASSE, dans la mesure du possible et compte tenu de la disposition des lieux et des contraintes imposées à l'ASSE, une place de qualité comparable à celle indiquée sur son TITRE D'ACCES, ce que le DETENTEUR reconnaît et accepte par avance.

3.3 Attribution des places : Sous réserve de dispositions spécifiques contraires, l'ACHETEUR choisit parmi les différents espaces hospitalités celui auquel son TITRE D'ACCES lui donnera droit. L'ASSE se réserve la possibilité de modifier l'espace, ou la place, auquel un TITRE D'ACCES donne droit lorsque cette modification s'avère nécessaire pour des raisons de sécurité ou d'organisation.

3.4 Supports des TITRES D'ACCES : Le TITRE D'ACCES prend la forme d'un Billet Thermique (format papier composé de deux parties détachables) que l'Acheteur devra régler en supplément (2€ par place), d'un « E-BILLET » (support dématérialisé comprenant un QR code devant pouvoir être imprimé sur format A4) ou d'un « M-TICKET » (support dématérialisé comprenant un QR code devant pouvoir être téléchargé sur smartphone).

3.5 Nombre de billets : La vente est réalisée dans la limite des places disponibles par espace et par catégorie de prix. L'ASSE se réserve le droit de limiter le nombre de PRESTATION HOSPITALITES disponibles par ACHETEUR selon l'offre, les matchs, les espaces et les tribunes.

3.6 Tarifs : Les tarifs des PRESTATIONS HOSPITALITES, qui varient selon la catégorie de places, les rencontres, les espaces et les formules, sont indiqués sur le bon de commande. Ils sont indiqués en euros toutes taxes comprises, hors participation aux frais de gestion et d'envoi indiqués ci-après.

3.7 Modalités d'achat : Sous réserve d'indications contraires, la souscription de PRESTATIONS HOSPITALITES s'effectue par la signature d'un bon de commande et des présentes CGV par l'ACHETEUR qui vaut commande ferme et définitive de sa part.

3.8 Paiement : Le prix est payable uniquement en euros. Les moyens de paiement autorisés sont le virement bancaire et le chèque.

Pour tout ACHETEUR en situation d'impayés, l'ASSE se réserve le droit de décider unilatéralement d'une suspension ou d'une annulation des PRESTATIONS HOSPITALITES et/ou de l'exclusion de l'ACHETEUR de tout processus d'achat pour les matchs ou la saison suivante. En situation d'impayé, la PRESTATION HOSPITALITES sera annulée après 3 échéances non réglées.

3.9 Identité du titulaire : Les TITRE D'ACCES comportent le nom de l'ACHETEUR. Tout ACHETEUR garantit l'exactitude des renseignements transmis sur sa situation personnelle ou celle de la personne morale.

3.10 Remise du TITRE D'ACCES : la PRESTATION HOSPITALITES se matérialise par la remise, pour chaque match souscrit, d'un TITRE D'ACCES permettant l'accès au STADE et aux prestations d'hospitalités comprises dans la formule choisie par l'ACHETEUR. Cette remise se fait soit en mains propres aux bureaux des commerciaux ASSE ou à la conciergerie à l'entrée du STADE (Porte A), soit par téléchargement (Application Business Club Des Etoiles ou courriel).

3.11 Absence de droit de rétractation : Conformément à l'article L221-28 12° du Code de la Consommation, la vente de PRESTATION HOSPITALITES à un consommateur et à distance ne fait pas l'objet d'un droit de rétractation car elle porte sur des prestations d'activités et de loisirs qui doivent être fournis à une date ou à une période déterminée.

3.12 Dispositions spécifiques applicables aux personnes morales : L'ACHETEUR personne morale peut acheter des PRESTATIONS HOSPITALITES par l'intermédiaire de son représentant légal ou toute personne dûment habilitée à cet effet, qui déclare et garantit à l'ASSE qu'il a le pouvoir d'engager l'ACHETEUR personne morale aux termes des présentes.

L'ACHETEUR personne morale remplit et retourne à l'ASSE un bon de commande complété et signé à l'adresse indiquée sur ledit bon ou par courriel auprès du contact commercial de l'ACHETEUR. Tout bon de commande non complété intégralement se verra refuser la réservation des PRESTATIONS HOSPITALITES. Le bon de commande est disponible sur demande auprès du contact commercial de l'ACHETEUR ou par courriel (businessclubdesetoiles@asse.fr).

L'ACHETEUR personne morale aura,

I) Soit la possibilité de télécharger, pour chacun des matchs, un E-BILLET (adressé par courriel) ou un M-TICKET (Application Business Club Des Etoiles).

II) Soit d'obtenir, sur demande expresse auprès du commercial désigné, des BILLETS thermiques qui seront mis à sa disposition au siège du CLUB ou aux guichets du STADE.

Les TITRES D'ACCES délivrés à une personne morale comportent le nom de la personne morale.

L'ACHETEUR personne morale déclare et garantit avoir connaissance et s'engage à agir dans le strict respect des législations et réglementations applicables en France comme à l'étranger, contre la corruption, le trafic d'influence et le conflit d'intérêts. L'ACHETEUR personne morale s'engage et se porte fort du respect de cet engagement par ses employés, représentants légaux, actionnaires, administrateurs, dirigeants, sociétés affiliées et sous-traitants.

3.13 Affichage Publicitaire – Personnalisation Loges

Lorsque la PRESTATION HOSPITALITES comprend la diffusion et/ou l'affichage d'un message publicitaire à l'occasion d'un match, cette présence se fera dans les conditions définies au bon de commande et dans le respect et la limite des règlements de l'organisateur du match, susceptibles de modifications en cours de saison sportive. L'ACHETEUR devra fournir, à ses frais et sous sa responsabilité, tous les éléments techniques nécessaires à la mise en œuvre des prestations d'affichage/diffusion au plus tard dix (10) jours avant le match concerné.

L'ACHETEUR s'engage à ne rien faire ou diffuser dans le cadre des messages publicitaires qui soit susceptible de contrevenir à tous droits, législations ou réglementations nationales ou internationales, ainsi qu'à l'éthique sportive, d'entrer en concurrence avec les propres engagements commerciaux de l'ASSE, ou comporter une quelconque allusion diffamatoire ou dommageable à l'égard des tiers et/ou de l'ASSE et/ou de ses ayants-droits. L'ACHETEUR est seul responsable de l'affichage/diffusion de tout contenu. Il accepte par avance de modifier tout élément publicitaire qui ne répondrait pas aux prescriptions susvisées, sur simple demande de l'ASSE. Le non-respect des présentes prescriptions autorise l'ASSE, de plein droit, à annuler ou suspendre l'affichage/diffusion du message litigieux et plus généralement la PRESTATION HOSPITALITE souscrite aux seuls torts de l'ACHETEUR. L'intégralité du prix restant en tout état de cause exigible.

Tout espace privatif (loge) peut faire l'objet d'une personnalisation à la demande de l'ACHETEUR, sous réserve de l'accord préalable et exprès de l'ASSE. Cette personnalisation portera uniquement sur des éléments d'affichage ou de décoration facilement amovibles, n'altérant pas l'intégrité des lieux, et ne devant en aucun cas être visibles depuis l'extérieur du STADE. L'ASSE se réserve le droit de refuser, de retirer ou de faire modifier, à tout moment et sans indemnité, tout dispositif non conforme aux présentes prescriptions.

4. CESSION DES TITRES D'ACCES

L'ACHETEUR ne pourra céder, transférer ou partager tout ou partie des PRESTATIONS HOSPITALITES, pour quelle que cause que ce soit, qu'à titre gratuit.

5. ACCES AU STADE

5.1 Procédure d'entrée au STADE : tout mineur de moins de 16 ans devra être accompagné et placé sous la responsabilité d'un adulte en possession d'un billet valide dans le même espace. Lors de l'achat de la PRESTATION HOSPITALITES, un de ses parents ou tuteurs légaux l'autorisera à assister au match concerné et garantira qu'il sera accompagné et placé sous la responsabilité d'un adulte en possession d'un TITRE D'ACCES valide dans le même espace. L'ASSE déconseille aux parents d'emmener au STADE des enfants de moins de 5 ans.

Pour accéder au STADE, tout spectateur doit être muni d'un TITRE D'ACCES valide ainsi que d'une pièce d'identité.

L'accès au STADE pourra être refusé à tout ACHETEUR en situation d'impayés.

Tout ACHETEUR ou DETENEUR d'un TITRE D'ACCES s'engage à respecter et à faire respecter le règlement intérieur du STADE affiché aux entrées du STADE, ainsi que la loi et les règlements relatifs à la sécurité dans les enceintes sportives, notamment les articles L. 332-3 à L. 332-16 du Code du Sport. Lors du contrôle à l'entrée ou lors de tout contrôle aléatoire, une pièce d'identité avec photo, en cours de validité, pourra être demandée au DETENEUR d'un TITRE D'ACCES. Aux entrées du STADE, le DETENEUR d'un TITRE D'ACCES accepte de se soumettre aux palpations de sécurité et à l'inspection visuelle de ses bagages à main effectuées par tout fonctionnaire de police et/ou par tout préposé de l'organisateur de la manifestation agréé par le Préfet, et pourra être invité à présenter les objets dont il est porteur. Les objets interdits par le règlement intérieur du STADE seront consignés ou saisis. Toute personne refusant de se soumettre aux mesures de contrôle et de sécurité se verra refuser l'entrée au STADE sans qu'elle puisse prétendre à un quelconque remboursement. L'entrée dans le STADE sera refusée aux personnes en état d'ébriété et/ou sous l'emprise manifeste de drogue. L'entrée dans le STADE est immédiate et toute sortie est définitive.

L'accès au Stade est possible les jours de matchs jusqu'à 45 minutes après le coup d'envoi initial. A la mi-temps, les portes du STADE sont fermées, et les entrées n'y sont plus possibles.

5.2 Interdictions de stade : aux termes des articles L.332-15 et L.332-16 du Code du sport, l'ASSE est informée de l'identité des personnes faisant l'objet d'une mesure d'interdiction de pénétrer ou de se rendre aux abords des enceintes où des manifestations sportives se déroulent ou sont retransmises en public. L'accès au STADE est donc formellement interdit à ces personnes sans qu'elles puissent prétendre à un quelconque remboursement.

5.3 Droit image : le DETENEUR est averti qu'en cas de tournage d'un film ou retransmission à la télévision de la manifestation, son image est susceptible d'y figurer. Tout DETENEUR consent ainsi à l'ASSE, à titre gracieux, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur, le droit d'utiliser, d'exploiter et de représenter son image et sa voix, sur tout support en relation avec la manifestation et/ou la promotion du STADE et/ou de l'ASSE, tel que les photographies, les retransmissions en direct sur écrans géants, les retransmissions télévisées en direct ou en différée, les émissions et/ou enregistrements vidéos ou sonores, ces droits étant librement cessibles par l'ASSE à tout tiers de son choix.

Le DETENEUR est par ailleurs informé que, pour assurer sa sécurité, le STADE et ses abords peuvent être équipés d'un système de vidéosurveillance, placé sous le

contrôle d'officiers de police judiciaire, dont les images sont susceptibles d'être exploitées à des fins judiciaires. Le DETENEUR est informé qu'en vertu de l'article L.253-5 du Code de la sécurité intérieure, « toute personne intéressée peut s'adresser au responsable d'un système de vidéoprotection afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu ».

5.4 Droit exploitation : conformément à l'article L333-1 du Code du sport notamment, les fédérations sportives, ainsi que les organisateurs de manifestations sportives sont propriétaires du droit d'exploitation des manifestations ou compétitions sportives qu'ils organisent. Par conséquent, en dehors des titulaires d'une autorisation spécifique, le DETENEUR s'engage à ne pas enregistrer, transmettre ou de quelque manière que ce soit, diffuser et/ou reproduire par internet ou tout autre support des sons, images, descriptions ou résultats relatifs au match, en partie ou en totalité, à des fins d'exploitation commerciale, ni apporter son assistance à tout autre individu s'engageant dans de telles activités.

5.5 Infractions dans l'enceinte du stade

5.5.1 Interdictions

Il est interdit à tout DETENEUR, dans l'enceinte du STADE :

- de fumer (notamment cigarettes, cigares, pipes, cigarettes électroniques) ;
- d'adopter un comportement susceptible de causer des perturbations à autrui ;
- de se tenir dans les lieux d'accès ou de sortie, ou dans les escaliers, et de se tenir debout dans les espaces occupés de sièges ;
- d'escalader les pylônes d'éclairages et d'accéder aux toitures du STADE ainsi qu'à toute zone non-autorisée ou non comprise dans la prestation ;
- d'y pénétrer en état d'ivresse ;
- d'y introduire par force ou par fraude des boissons alcoolisées au sens de l'article L.1er du code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme ;
- d'y introduire et/ou de consommer des stupéfiants ;
- d'y introduire des moyens d'amplification sonores, sans l'autorisation expresse du VENDEUR, à la condition expresse que ceux-ci soient utilisés à des fins uniquement sportives ;
- de provoquer des spectateurs à la haine ou à la violence à l'égard de l'arbitre, d'un juge sportif, d'un joueur, d'une équipe ou de toute autre personne ou groupe de personnes
- d'y introduire des emblèmes et/ou banderoles à caractères politique ou religieux ;
- d'y introduire, d'y porter ou d'y exhiber des insignes, signes, symboles rappelant une idéologie raciste ou xénophobe ;
- d'y introduire des fusées ou artifices de toute nature ainsi que d'introduire sans motif légitime tous objets susceptibles de constituer une arme (au sens de l'article 132-75 du code pénal) tels que couteaux, ciseaux, cutters, rasoirs, bouteilles, verres, canettes, hampes de drapeau, bâtons, étendards, billes d'acier, boulons,

chaussures de sécurité ou présentant une armature métallique extérieure, les ceintures-chaînes... ;

- d'y jeter, à travers les gradins ou sur la pelouse, et plus généralement dans l'enceinte du STADE, des projectiles présentant un danger pour la sécurité des personnes ;

- d'y introduire des substances explosives, inflammables ou volatiles ainsi que tout engin pyrotechnique, et notamment : pétards, cierges magiques, torches et bougies, feux de bengale, bombes fumigènes, fusées... ;

- de détériorer le mobilier mis en place, d'apposer des graffitis, affiches, marques ou salissures sur tout bien mobilier ou immobilier du STADE ;

- de se livrer à des courses, bousculades, glissades escalades ;

- d'être accompagné d'un animal (sous réserve des chiens d'aveugles et des chiens d'assistance aux personnes handicapées mentionnés à l'article R242-22 du Code de l'action sociale et des familles).

5.5.2 Sanctions : sont punies des peines d'amende et ou d'emprisonnement et, le cas échéant, des peines complémentaires, conformément aux dispositions des articles L332-3 à L.332-16 du Code du sport, les personnes ayant commis les infractions suivantes :

- le fait d'introduire ou de tenter d'introduire par force ou par fraude dans une enceinte sportive des boissons alcooliques au sens de l'article L. 3321-1 du code de la santé publique est puni d'un an d'emprisonnement et de 7.500 euros d'amende ;

- le fait d'accéder en état d'ivresse à une enceinte sportive lors du déroulement ou de la retransmission en public d'une manifestation sportive est puni de 7.500 euros. Le fait, pour l'auteur de cette infraction, de se rendre coupable de violences ayant entraîné une incapacité totale de travail d'une durée inférieure ou égale à huit jours est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende ;

- le fait d'avoir, en état d'ivresse, pénétré ou tenté de pénétrer par force ou par fraude dans une enceinte sportive lors du déroulement ou de la retransmission en public d'une manifestation sportive est puni d'un an d'emprisonnement et de 15.000 euros d'amende ;

- lors d'une manifestation sportive ou de la retransmission en public d'une telle manifestation dans une enceinte sportive, le fait de provoquer, par quelque moyen que ce soit, des spectateurs à la haine ou à la violence à l'égard de l'arbitre, d'un juge sportif, d'un joueur ou de toute autre personne ou groupe de personnes est puni d'un an d'emprisonnement et de 15.000 euros d'amende ;

- le fait d'introduire, de porter ou d'exhiber dans une enceinte sportive, lors du déroulement ou de la retransmission en public d'une manifestation sportive, des insignes, signes ou symboles rappelant une idéologie raciste ou xénophobe est puni d'un an d'emprisonnement et de 15.000 euros d'amende ;

- le fait d'introduire, de détenir et/ou de faire usage des fusées ou artifices de toute nature ou d'introduire sans motif légitime tous objets susceptibles de constituer une

arme au sens de l'article 132-75 du code pénal dans une enceinte sportive lors du déroulement ou de la retransmission en public d'une manifestation sportive est puni de trois ans d'emprisonnement et de 15.000 euros d'amende ;

- le fait de jeter un projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes dans une enceinte sportive lors du déroulement ou de la retransmission en public d'une manifestation sportive est puni de trois ans d'emprisonnement et de 15.000 euros d'amende ;

- le fait de troubler le déroulement d'une compétition ou de porter atteinte à la sécurité des personnes ou des biens, en pénétrant sur l'aire de compétition d'une enceinte sportive, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende ;

- toute personne qui pénètre ou se rend, en violation de la peine d'interdiction prévue aux articles L. 332-11 et L. 332-12, dans ou aux abords d'une enceinte où se déroule une manifestation sportive ou qui, sans motif légitime, se soustrait à l'obligation de répondre aux convocations qui lui ont été adressées au moment des manifestations sportives est punie de deux ans d'emprisonnement et de 30.000 euros d'amende ;

De manière générale, tous les comportements prohibés dans les présentes CGV ainsi que toute infraction aux lois, règlements, règlements intérieurs et consignes de sécurité/hygiène en vigueur dans le STADE qui seront constatés par l'ASSE à l'égard d'un DETENTEUR pourront entraîner, outre d'éventuelles sanctions judiciaires, l'application par l'ASSE de l'une ou plusieurs sanctions suivantes : refus d'accès au STADE, expulsion du STADE, présentation du contrevenant aux forces de l'ordre, résiliation ou suspension des PRESTATIONS HOSPITALITES sans que l'ACHETEUR n'ait droit à aucun remboursement ni indemnité de quelque nature que ce soit et/ou toute autre sanction décidée par l'ASSE.

5.6 Dispositions spécifiques aux espaces réceptifs, espaces privatisés et cour d'honneur

Le DETENTEUR s'engage à adopter une attitude de fair-play et qui ne soit pas contraire à l'éthique sportive, et plus généralement à adopter un comportement respectueux qui ne soit pas de nature à nuire au bon déroulement du match ou à porter préjudice aux autres clients, aux prestataires, aux personnels et aux joueurs de l'ASSE.

Le DETENTEUR s'engage par ailleurs à porter une tenue correcte et adaptée aux prestations comprises dans les PRESTATIONS HOSPITALITES. Il est également précisé à l'ACHETEUR que le DETENTEUR est susceptible de se voir proposer des boissons alcoolisées au sein des espaces hospitalités. La consommation de toute boisson, alcoolisée ou non, est strictement limitée aux espaces réservés à cet effet. Il est interdit d'emporter toute boisson en dehors des espaces hospitalités, notamment dans les tribunes, les circulations générales, la cour d'honneur ou à l'extérieur du STADE. L'ACHETEUR est sensibilisé et s'engage à sensibiliser le DETENTEUR sur les dangers liés à la consommation d'alcool sur la santé.

L'ACHETEUR se porte garant du respect par les DETENTEURS des limites raisonnables de la consommation d'alcool, le VENDEUR étant détaché de toute responsabilité à cet égard.

En cas de non-respect de ces dispositions, le DETENTEUR pourra se voir refuser l'entrée au STADE et/ou aux espaces hospitalités ou sera reconduit à l'extérieur du STADE.

Les occupants des espaces réceptifs privés feront leurs affaires personnelles du gardiennage et de la surveillance des dits espaces. Le VENDEUR ne peut en aucun cas et à aucun titre être responsable des vols ou détournements dont les occupants des espaces privatifs pourraient être victimes.

5.7 Parking

Lorsque la PRESTATION HOSPITALITE comprend un accès parking, le TITRE D'ACCES correspondant donne accès au parking désigné sur le bon de commande. Le DETENTEUR s'engage, le cas échéant, à strictement respecter le règlement intérieur du parking et les horaires de stationnement prévus (H-2, H+2). A défaut il s'expose à un surcoût tarifaire et/ou à l'enlèvement de son véhicule. Le stationnement a lieu aux risques et périls du DETENTEUR, la responsabilité de l'ASSE ne pouvant en aucun cas être engagée en cas de vol, détérioration ou d'accident pouvant être subi ou occasionné par le véhicule.

6. LIMITES DE RESPONSABILITE

6.1 La composition des équipes, les calendriers et horaires des rencontres ne sont pas contractuels. Le calendrier et horaires des rencontres sont susceptibles d'être modifiés à tout moment par l'organisateur de la compétition et/ou toute autorité administrative, sans que la responsabilité de l'ASSE puisse être engagée.

Les équipes composant une compétition sont susceptibles d'être modifiées à tout moment par l'organisateur de la compétition et/ou toute autorité administrative, sans que la responsabilité de l'ASSE ne puisse être engagée.

6.2 Les TITRES D'ACCES perdus ou volés ne seront pas échangés ou remboursés. L'ACHETEUR et/ou le DETENTEUR devra immédiatement en informer le VENDEUR afin d'éviter qu'il ne reste responsable de son utilisation abusive.

6.3 Les règlements de certaines compétitions, les exigences de l'organisateur ou de l'exploitant du STADE, la nécessité de garantir la sécurité des spectateurs ou la survenance d'un cas de force majeure peuvent exceptionnellement conduire l'ASSE à proposer à un DETENTEUR d'occuper momentanément une place de qualité comparable à celle de la place indiquée sur son TITRE D'ACCES, sans que la responsabilité de l'ASSE ne puisse être engagée.

6.4 L'ASSE ne pourra être tenue pour responsable des éventuelles modifications ou annulations partielles et/ou totales des matchs prévus au calendrier. L'ASSE ne

saurait être tenue responsable de l'avancement ou report de la date d'une rencontre quel que soit le motif, diffusion télévisée notamment.

Lorsqu'un match n'a pas lieu ou est définitivement arrêté avant la mi-temps, le TITRE D'ACCES reste valable pour le même match qui aura lieu à une autre date.

Pour les matchs qui ne seraient pas rejoués, l'ASSE n'est tenue d'aucun dédommagement à l'égard de l'ACHETEUR.

6.5 L'ASSE décline toute responsabilité quant au préjudice qui serait subi par toute personne du fait de tout incident survenu à l'occasion d'un match qu'elle organise au STADE sauf en cas de faute lourde prouvée à son encontre.

6.6 La responsabilité de l'ASSE ne peut en aucun cas être engagée pour la survenance d'évènements constitutifs de la force majeure ou du fait d'un tiers. Sont notamment exclus de sa responsabilité : la survenance d'intempéries, de grèves, de changement de réglementation, de suspension de terrain, de report de match, de décision d'autorités compétentes en matière de sécurité et de discipline (huis clos notamment), d'épidémies, de pandémies, ainsi que, tout autre évènement venant perturber la bonne exécution du présent contrat, étant précisé que la précédente liste n'étant pas exhaustive.

6.7 Dans tous les cas listés à l'article 6.6, toute compensation pour les ACHETEURS se fera à la seule discrétion de l'ASSE.

7. ANNULATION DES TITRES D'ACCES

7.1 Interdiction de stade : si une personne achète une PRESTATION HOSPITALITES en violation d'une mesure d'interdiction de stade dont elle est l'objet ou, plus généralement, si une personne ne respecte pas les présentes CGV et/ou le règlement intérieur du Stade, et/ou la législation relative à la sécurité dans les enceintes sportives, l'ASSE se réserve le droit d'annuler de plein droit la PRESTATION HOSPITALITES sans remboursement, avec prise d'effet à la date d'envoi de la lettre recommandée signifiant ladite annulation ou, en cas d'urgence, avec prise d'effet immédiate à l'entrée du Stade.

7.2 Revente illicite de TITRES D'ACCES : Sauf accord préalable et expresse de l'ASSE tout DETENTEUR d'un TITRE D'ACCES s'interdit, sous peine d'éventuelles poursuites judiciaires et de sanctions pénales (article 313-6-2 du Code pénal) : de le vendre, de l'offrir à la vente ou de l'exposer en vue de la vente ou de la cession ou de fournir les moyens en vue de sa vente ou de sa cession, de l'utiliser et/ou de tenter de l'utiliser à des fins promotionnelles, publicitaires, commerciales quelles qu'elles soient notamment dans le cadre de jeux concours, loterie, opérations de stimulation interne ou toute autre action de ce type, de l'utiliser ou de tenter de l'utiliser comme élément d'un « forfait » de voyage (combinant par exemple le TITRE D'ACCES avec un moyen de transport et/ou de l'hébergement et/ou de la

restauration etc...), d'associer son nom de quelque manière que ce soit à celui de l'ASSE et /ou à celui de l'une quelconque des équipes du match.

7.3 Infractions à l'intérieur ou dans le périmètre du stade : toute fraude ou tentative de fraude constatée au STADE ou à la lecture des enregistrements des passages au guichet, toute infraction constatée au règlement intérieur du STADE, toute infraction constatée aux présentes CGV ou à la législation relative à la sécurité dans les enceintes sportives (notamment les interdictions relatives à l'introduction, la détention et l'usage d'engin pyrotechnique), qu'elle soit commise par l'ACHETEUR ou le DETENTEUR entraînera de plein droit, à la discrétion de l'ASSE, l'annulation du TITRE D'ACCES et l'expulsion du STADE.

7.4 Infractions à l'extérieur du stade : tout comportement en relation avec les activités de l'ASSE et/ou de toute section sportive sous l'appellation ASSE, susceptible de nuire à autrui, de porter atteinte à l'image de l'ASSE, de toute section sportive sous l'appellation ASSE, ou à l'honneur de leurs dirigeants ou personnels, de causer des blessures corporelles, des dégradations aux biens et/ou tout comportement agressif, violent, provocant, insultant, injurieux, incivil, indécent ou contraire à la morale et aux bonnes mœurs en relation avec les activités de l'ASSE entraînera de plein droit, à la discrétion de l'ASSE l'annulation de plein droit de toute PRESTATION HOSPITALITES achetée par la personne concernée par ces faits et/ou dont elle est le DETENTEUR, et le cas échéant, l'expulsion du STADE.

7.5 Activités commerciales : il est interdit de mener une activité promotionnelle ou commerciale en relation avec les PRESTATIONS HOSPITALITES, sans l'accord préalable écrit de l'ASSE. En conséquence et en particulier, il est interdit d'utiliser PRESTATIONS HOSPITALITES en relation avec des prestations de relations publiques fournies par l'ACHETEUR, le DETENTEUR ou par tout tiers.

Il est également interdit de mener une activité promotionnelle ou commerciale dans le STADE à l'occasion d'un match sans l'accord de l'ASSE ou, suivant le match concerné, de la LFP, la FFF ou l'UEFA.

Il est également interdit à tout DETENTEUR d'enregistrer, de transmettre et/ou d'exploiter des sons, images, données, statistiques et/ou description de match sans l'accord de l'ASSE ou, suivant le match concerné, de la LFP, la FFF ou l'UEFA.

Enfin, dans le cadre de la lutte contre les risques de fraude qu'engendrent les paris sportifs, il est formellement interdit à tout DETENTEUR de parier dans l'enceinte du STADE sur le match en jeu. Le non-respect de ces interdictions entraînera de plein droit, à la discrétion de l'ASSE l'annulation du BILLET ou de l'ABONNEMENT et le cas échéant l'expulsion du Stade.

Le détenteur du TITRE D'ACCES reconnaît que la LFP, en tant qu'instance organisatrice de la compétition, est propriétaire du droit d'exploitation de la compétition. Il est ainsi, sauf autorisation spéciale du détenteur des droits, interdit d'enregistrer, de transmettre et/ou

d'exploiter des sons, images, données, statistiques et/ou description de match à des fins autres que privées ou de porter assistance à toute personne agissant ainsi.

7.6 Pour toute expulsion : l'ASSE décidera, à sa seule discrétion et sans obligation de sa part, si elle accorde ou non un remboursement. Il est précisé que l'ASSE ne délivrera aucune PRESTATION HOSPITALITES ni aucun autre titre donnant accès à ses matchs à toute personne concernée par ces faits pendant une durée déterminée librement par l'ASSE selon leur gravité.

8. DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et Libertés » en vigueur et au Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, l'ACHETEUR est informé de la mise en œuvre d'un traitement informatique de données à caractère personnel à des fins de gestion des prestations hospitalités.

L'ASSE est le responsable du traitement. Les données renseignées par l'ACHETEUR sont indispensables notamment à la gestion des commandes, à la remise des TITRES D'ACCES, au contrôle d'accès au STADE ainsi qu'à l'émission des factures, à la gestion de potentiels contentieux ou éventuels contrats de garantie.

Le traitement de données est nécessaire à l'exécution du contrat entre les parties ainsi qu'aux fins des intérêts légitimes poursuivis par le responsable du traitement (Art. 6.1 b et f du règlement européen en matière de protection de données personnelles). Le défaut de renseignement entraîne la non-validation de la commande. L'ASSE est susceptible d'utiliser vos données personnelles afin de fournir à l'ACHETEUR les produits et services demandés, traiter et assurer le suivi de la commande (y compris la potentielle livraison du produit), communiquer avec l'ACHETEUR au sujet de l'achat ou de l'événement auquel l'ACHETEUR assistera, répondre aux questions de l'ACHETEUR, résoudre un potentiel problème de l'ACHETEUR, obtenir l'avis de l'ACHETEUR, enregistrer la participation de l'ACHETEUR à un potentiel concours ou pronostic, proposer à l'ACHETEUR de participer à une enquête. L'ASSE peut également traiter ces données pour d'autres finalités que la stricte exécution du contrat, sous réserve de s'assurer préalablement de l'intérêt légitime à réaliser ce traitement. Les finalités pour lesquelles l'ASSE peut traiter ces données sont : organiser des opérations de marketing direct, réaliser des études et statistiques afin d'améliorer l'expérience de l'ACHETEUR, analyser les usages des produits et services afin d'améliorer les offres de l'ASSE, identifier et corriger les bugs pouvant se produire sur les sites et/ou les Applis de l'ASSE pour en assurer le bon fonctionnement, assurer la protection de l'ACHETEUR contre toute transaction frauduleuse ou malversation, assurer la défense des droits de l'ASSE en justice et la gestion du contentieux,

garantir l'exercice des droits de l'ACHETEUR. L'ASSE traite également ces données, dans les limites et le respect des dispositions de l'article L.332-1 du Code du sport, aux fins d'assurer la sécurité des manifestations sportives en refusant ou annulant le cas échéant la délivrance de titres d'accès à ces manifestations ou l'accès aux personnes qui ont contrevenu ou contreviennent aux dispositions des conditions générales de vente ou du règlement intérieur relatives à la sécurité de ces manifestations.

L'ACHETEUR garantit l'exactitude des renseignements demandés sur sa situation personnelle et s'engage à informer spontanément l'ASSE de tout changement pouvant se produire pendant la Saison concernant les données demandées.

La durée de traitement des données est limitée au temps pendant lequel l'ACHETEUR est inscrit à la base client, étant entendu qu'il peut s'y désinscrire à tout moment. En tout état de cause, ces données seront conservées durant au maximum 3 ans à compter du dernier contact. L'ACHETEUR dispose du droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée, ou du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité des données.

Ces demandes s'exercent par courrier électronique à l'adresse électronique businessclubdesetoiles@asse.fr ou par courrier postal auprès du correspondant Informatique et libertés de l'ASSE, Centre Administratif Robert-Herbin, 589 Rue De Verdun, 42580 L'Etrat, accompagné d'une copie d'un titre d'identité. L'ACHETEUR a également le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

9. SUIVI / CLIENT

Toute réclamation portant sur l'attribution, le refus, la distribution ou la livraison d'un Billet devra être adressée au plus tard deux jours calendaires avant la date du match concerné, sous peine de forclusion.

Toute autre réclamation portant sur le déroulement d'un match devra être formulée dans les deux mois (le cachet de la poste faisant foi) à compter de la date effective du match par lettre recommandée avec AR à peine de forclusion.

Ces réclamations devront être notifiées à l'adresse suivante : ASSE PROMOTION, 14 Rue Paul et Pierre Guichard, 42028 Saint-Etienne Cedex1.

S'agissant de la bonne exécution d'un contrat conclu avec l'ASSE ou du traitement d'une réclamation, le service client de l'ASSE est joignable au n° 04.77.92.83.83, et à l'adresse électronique : businessclubdestoiles@asse.fr

10. LITIGES

Les présentes CGV sont soumises au Droit français.

Pour toutes les contestations relatives à l'exécution ou à l'interprétation des présentes, de leurs suites et conséquences, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. En cas de difficultés pour trouver une solution, l'ACHETEUR à la possibilité, avant toute action en justice, de recourir à l'aide :

- d'une association de consommateurs,
- de la plateforme de règlement en ligne des litiges (www.inc-conso.fr/content/la-plateforme-de-reglement-en-ligne-des-litiges)
- ou tout autre conseil de son choix.

De conformité avec les dispositions prévues au titre Ier du livre VI, articles L611-1 et suivants du Code de la Consommation, à défaut d'accord amiable, l'ACHETEUR a la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation dont relève le professionnel, à savoir l'Association des Médiateurs Européens (AME CONSO), dans un délai d'un an à compter de la réclamation écrite adressée au professionnel.

La saisine du médiateur de la consommation devra s'effectuer :

- soit en complétant le formulaire prévu à cet effet sur le site internet de l'AME CONSO : www.mediationconso-ame.com ;
- soit par courrier adressé à l'AME CONSO, 11 Place Dauphine – 75001 PARIS

À défaut, il est fait expressément attribution aux Tribunaux de SAINT ETIENNE.